

DECRET N° 83-307 du 1er septembre 1983

chargeant le Camarade Boukary ALIDOU,
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage
et de la Pêche, de l'intérim du Camarade
Tiamiou ADJIBADE, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération pour
compter du 31 août 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 83-305 du 27 août 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 29 août 1983 ;

DECRETE :

Article 1er.— Pour compter du 31 août 1983, le Camarade Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Tiamiou ADJIBADE.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 1er septembre 1983

Pour le Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 SPD 2 SGG 4 PPC 2 MREEP-MARC 6
autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.--